

PROJET DE LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA SOUMISSION DE PROPOSITIONS

(Document présenté par le Japon)

Raison d'être du présent document

1. Lors des dernières réunions, plusieurs CPC ont reconnu l'existence de problèmes liés à la soumission de propositions.

À titre d'exemple, citons :

- (1) Il n'est pas toujours clair si la proposition présentée est une proposition totalement nouvelle ou s'il s'agit d'une proposition modifiant des documents existants (p.ex. une recommandation).
 - (2) Lorsqu'une proposition de modification est soumise pour la première fois ou est à nouveau modifiée pendant la réunion, certaines CPC utilisent le système de « suivi des modifications » alors que d'autres CPC ne le font pas (ce qui veut dire que toutes les modifications proposées ont déjà été incorporées). Dans ce dernier cas, les CPC éprouvent de grandes difficultés à savoir à quel endroit la proposition a été modifiée et par conséquent à savoir quelles sont les modifications proposées par rapport aux versions antérieures.
 - (3) Pendant la réunion, une proposition est fréquemment modifiée sur la base de discussions informelles. Dans certains cas, lorsque la nouvelle version de la proposition est circulée à l'ensemble des CPC, celle-ci intègre déjà les modifications proposées antérieurement (montrées dans les versions antérieures) et n'indique que les modifications proposées supplémentaires découlant de discussions informelles. Dans ces cas-là, les participants qui n'ont pas pris part aux discussions informelles éprouvent des difficultés à repérer toutes les modifications proposées et à les comparer à la version originale.
 - (4) Une nouvelle version est élaborée chaque fois qu'un nouveau coparrain est ajouté, même si aucune modification n'est apportée au texte de la proposition. Ceci devrait être évité afin d'économiser d'importantes quantités de papier et de réduire la consommation des ressources.
2. Le Japon souhaite présenter le projet ci-joint de lignes directrices à cet égard pour examen à la réunion annuelle de 2017. Les lignes directrices peuvent également être adoptées en tant que partie du Règlement intérieur.

Projet de lignes directrices concernant la soumission de propositions

1. Titre de la proposition

- a) Lorsqu'une CPC soumet une proposition qui n'est pas fondée sur des recommandations existantes, ou sur tout autre type de document, il conviendrait d'indiquer « (nouvelle proposition) » à la fin du titre.

p.ex. projet de Recommandation concernant le déploiement d'observateurs-robots à bord de navires de pêche (nouvelle proposition)

- b) Lorsqu'une CPC soumet une proposition de modification d'une recommandation existante, ou de tout autre type de document, il conviendrait d'ajouter dans le titre une référence au document existant que l'on propose de modifier.

p.ex. projet de Recommandation visant à modifier la Rec. 17-01 concernant le déploiement d'observateurs-robots à bord de navires de pêche

- c) Une proposition qui a été présentée à une réunion antérieure, mais qui n'a pas été adoptée, devrait porter la mention « préalablement discutée, mais non adoptée » outre la mention « nouvelle proposition » ou « modification ».

p.ex. projet de Recommandation visant à modifier la Rec. 17-01 concernant le déploiement d'observateurs-robots à bord de navires de pêche (nouvelle proposition, préalablement discutée, mais non adoptée sous la cote PWG-101A/2018).

2. Ajout de nouveaux coparrains

Lorsqu'une proposition est modifiée uniquement afin d'ajouter de nouveaux coparrains, le Secrétariat devrait télécharger la version révisée sur le serveur tout en conservant les modifications du texte qui ont été proposées mais pas encore convenues. Le Secrétariat devrait annoncer la disponibilité de la proposition révisée aux participants de la réunion mais ne pas l'imprimer à des fins de distribution sauf en l'absence de connexion wifi à l'endroit de la réunion.

3. Téléchargement du fichier MS Word

Afin de faciliter la compréhension des changements qui ont été apportés par rapport à la version antérieure de la proposition circulée, un fichier MS Word de la version correspondante devrait également être téléchargé sur le serveur des documents de la réunion en indiquant les modifications proposées au moyen du suivi des modifications, si possible. ¹

¹ Le Japon prévoyait à l'origine de proposer que le suivi des modifications (c'est-à-dire texte souligné en cas d'ajout et texte barré en cas de suppression) soit utilisé pour toute nouvelle version afin d'indiquer les changements proposés. Cependant, il a été fait remarquer que cela engendrerait de grandes difficultés aux traducteurs, car la syntaxe des trois langues officielles n'est pas nécessairement la même. En conséquence, en tant que deuxième meilleure solution, le Japon propose que les fichiers MS Word soient téléchargés. Si la proposition est rédigée à l'origine en anglais, il serait possible de télécharger un fichier contenant tous les suivis des modifications, mais cela pourrait ne pas être possible dans les versions française et espagnole dudit document. Dans ce cas, une version « propre » peut être téléchargée en français et espagnol et les lecteurs pourraient utiliser la fonction de comparaison de MS Word s'ils veulent connaître les différences entre les deux différentes versions.